



## **REGLEMENT INTERIEUR** **FONCTIONNEMENT DU FONDS LUDOTHEQUE**

La médiathèque municipale met à disposition de ses usagers un fonds de jeux. Ceux-ci peuvent être prêtés ou utilisés sur place. L'accès au fonds de jeux est libre et gratuit pour tous, dès l'adhésion et l'acceptation du règlement intérieur de la médiathèque. La carte d'adhérent devra être présentée à chaque visite, pour tout emprunt.

### **Les règles de prêt :**

Chaque adhérent peut emprunter 1 jeu et le conserver 2 semaines au maximum. Par respect pour les autres cotisants qui attendent eux aussi ces jeux, il est important de ne pas dépasser cette durée d'emprunt. Pour éviter les abus, au-delà de ce délai, il sera réclamé à l'emprunteur, 5€ par jeu et par semaine de retard.

Les piles ne sont pas fournies par la médiathèque. Par contre il est possible d'en demander à la bibliothécaire pour les jeux consultables et jouables sur place.

Avant le départ d'un jeu en prêt, l'adhérent vérifiera, lui-même, l'état du jeu et signalera toute différence par rapport au contenu de base. L'adhérent s'engage à le rendre dans le même état, à son retour. Le jeu sera vérifié par la responsable de la médiathèque.

### **Respect du matériel :**

Toute détérioration doit être signalée à la bibliothécaire qui jugera alors de la possibilité de réparation. Si la détérioration est non réparable, le jeu étant alors inutilisable, l'utilisateur sera tenu de le remplacer. En cas de décision de remplacement du jeu, si celui-ci n'est plus édité, la bibliothécaire et l'utilisateur conviendront de l'achat d'un jeu équivalent en collection et en prix. Il est demandé aux emprunteurs de ne pas remplacer les pièces perdues par eux-mêmes, avant d'en faire part à la responsable de la médiathèque.

### **Consultation sur place :**

Certains jeux ne peuvent pas être empruntés et sont destinés à la consultation sur place. Les jeux sont en accès libre sur l'étagère correspondante, identifiée dans la médiathèque. Il est possible de jouer librement sur place aux heures d'ouverture.

La médiathèque étant un espace collectif, il convient de respecter les autres, le matériel, le lieu et les consignes données par la bibliothécaire.

### **Responsabilité :**

Les mineurs, à partir de 12 ans, sont autorisés à emprunter des jeux sans responsable, si la famille est adhérente. La présentation d'un justificatif leurs sera alors sollicitée (carte de cotisant par exemple).

Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte pour venir jouer à la médiathèque. Celle-ci n'est pas un lieu de garderie. Les mineurs sont toujours sous la responsabilité de leur parent, ou de l'adulte référent, ayant signé leur fiche d'inscription.

La responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée hors de ces murs, les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne et qui est responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jeux prêtés.

### **Application du règlement intérieur:**

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement intérieur. Les usagers pourront en obtenir une copie sur simple demande. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public.

En cotisant à la médiathèque, vous reconnaissez avoir pris connaissance de son règlement intérieur et vous acceptez de le respecter. En cas de non-respect, la bibliothécaire se réservera le droit d'exclure toute personne, et ceci, sans remboursement des frais d'adhésion engagés.

Je soussigné ..... accepte les conditions d'utilisation du service ludothèque de la médiathèque Municipale de FEUCHY.

Le .....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »

